



Envoi au contrôle de légalité le : 2 octobre 2023

Publication électronique le : 2 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA  
COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS**

(N°2023-340)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux huit (8) tiers victimes repris aux tableaux en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 3 240,38 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-421A2	934/6227/4213	Frais actes et contentieux	48 000,00	1 933,09
C04-020J02	6227//93020	Frais annexes aux opérations foncières	212 274,50	1 307,29

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

**Direction gestionnaire - instruction des dossiers : Direction des Moyens Généraux  
Direction gestionnaire - instruction budgétaire : Direction Enfance Famille**

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU  
CONTRAT D'ASSURANCE DE 305 EUROS**

<b>Date du sinistre</b>	<b>Nature du sinistre</b>	<b>Montant de l'indemnité à verser</b>
05/11/2022	Casse téléphone portable	109,90 €

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU  
CONTRAT D'ASSURANCE DE 1000 EUROS**

<b>Date du sinistre</b>	<b>Nature du sinistre</b>	<b>Montant de l'indemnité à verser</b>
17/02/2023	Bris de glace	326,94 €
04/01/2023	Dégradation porte	913,00 €
07/02/2023	Bris de glace	583,25 €

**TOTAL 1 933,09 €**

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

**Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial**

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA  
FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS**

<b>Date du sinistre</b>	<b>Nature du sinistre</b>	<b>Montant de l'indemnité à verser</b>
1/1/23	Domages sur le véhicule d'un tiers suite à la déformation de la chaussée sur la RD 341/916 à CAUCHY A LA TOUR	213,48 €
24/12/22	Domages sur le véhicule d'un tiers suite à la formation d'un nid de poule sur la RD 947 à LA BASSEE	218,20 €
29/1/23	Domages sur le véhicule d'un tiers suite à une projection sur la RD 166 à CAMBRIN	632,48 €
2/5/23	Domages sur le véhicule d'un tiers suite à un débroussaillage sur la RD 937 à FOUQUEREUIL	243, 13 €
Montant total		1307, 29 €
Montant total		1307, 29 €

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Moyens Généraux  
Service des Achats et d'appui au pilotage

**RAPPORT N°5**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023**

#### **INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS**

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Le présent rapport présente la réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est d'un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle à la charge du département, soit :

- 305 euros correspondant au montant de franchise du contrat d'assurance responsabilité civile ayant pris fin le 31 décembre 2022 ;
- 1 000 euros correspondant au montant de franchise de l'actuel contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux huit (8) tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 3 240.38 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-421A2	934/6227/4213	Frais actes et contentieux	48 000,00	5 000,00	1 933,09	3 066,91
C04-020J02	6227//93020	Frais annexes aux opérations foncières	212 274,50	208 774,50	1 307,29	207 467,21

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY